

Demande déposée le 22/10/2025

N° AT 013 021 25 H0002

PC 013 021 25 00019

Par :	COMMUNE DE CARRY LE ROUET
Représenté par :	Monsieur René-Francis CARPENTIER
Demeurant à :	Montée des Moulins 13620 CARRY LE ROUET
Sur un terrain sis à :	Groupe Scolaire Simone THOULOZE Chemin des Diligences 13620 CARRY LE ROUET 21 AR 53

Le Maire de la Commune de CARRY LE ROUET

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21

Vu la délibération du Conseil de Métropole Aix-Marseille Provence en date du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu les délibérations du Conseil de Métropole Aix-Marseille Provence approuvant les modifications n°1 en date du 19 novembre 2021, n°2 en date du 30 juin 2022, n°3 en date du 18 avril 2024 et n°4 en date du 06 octobre 2025 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et la situation du terrain en zone UQP, secteurs inondation prescription simple et renforcée (en partie), secteur incendie de forêt prescription simple, secteur espace vert protégé catégorie 2, sur la Commune de Carry-le-Rouet.

Vu la demande de permis de construire enregistrée sous le numéro PC 013 021 025 00019 déposée par la Commune de Carry le Rouet représentée par Monsieur René-Francis CARPENTIER pour des travaux sur le Groupe Scolaire Simone THOULOZE.

Vu le procès verbal favorable avec prescriptions de la Commission de l'Arrondissement d'Istres pour l'accessibilité aux personnes handicapées, dans les Etablissements Recevant du Public en date du 12/01/2026 ;

Vu le procès verbal favorable avec prescriptions de la Commission de l'Arrondissement d'Istres pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, dans les Etablissements Recevant du Public en date du 09/01/2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris sous réserve du respect des prescriptions ci-annexées, par la Présidente de la Commission de l'Arrondissement d'Istres pour l'accessibilité aux personnes handicapées et pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, dans les Etablissements Recevant du Public

CARRY LE ROUET
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2026-92



CARRY LE ROUET, le
Mme Anne-Sophie DOUSSE,
Adjointe au Maire
Déléguée à l'Urbanisme, à l'Environnement Urbain
et aux Affaires Juridiques,

02 MARS 2026

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.